

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**MARCHES CONCERNANT LA COMMUNICATION, LA PROMOTION,
L'ANIMATION ET LES RELATIONS PUBLIQUES ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET DIFFERENTS CLUBS SPORTIFS
DE HAUT NIVEAU, POUR LA SAISON 2014-2015**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés concernant la communication, la promotion, l'animation et les relations publiques entre la Collectivité Territoriale de Corse et différents clubs sportifs de haut niveau, pour la saison sportive 2014-2015.

Contexte de l'opération

Les marchés concernés par le présent rapport, ont pour objet la communication, la promotion, l'animation et les relations publiques entre la Collectivité Territoriale de Corse et différents clubs sportifs de haut niveau, pour la saison sportive 2014-2015.

Les clubs concernés par ces marchés sont :

- Le Sporting Club de Bastia (SCB) pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 1
- L'Athlétic Club Ajaccien (ACA) pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 2
- Le Gazelec Football Club Ajaccio (GFCA Foot) pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 2
- Le GFCA Volley-ball Ajaccio (GFCA Volley) pour sa participation au championnat de France de Volley en Ligue A
- Le Cercle Athlétique Bastais (CAB) pour sa participation au championnat de France de football de National

Objet des marchés

Le besoin de la Collectivité Territoriale de Corse s'articule autour de deux axes :

<p>Un axe d'image :</p>

Cet axe d'image se caractérise par l'achat d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, ainsi que par l'apposition du nom ou du logo de la collectivité sur divers supports de communication (maillots des joueurs, bulletin d'information du club, billetterie, affichage des rencontres, panneaux publicitaires ...).

<p>Un axe de relations publiques</p>

Les activités sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Afin de promouvoir l'activité sportive et compte tenu de l'intérêt suscité par les clubs de hauts niveau auprès de la population, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé d'acquérir auprès des clubs (chacun d'eux étant distributeur exclusif des places le concernant) des places et des abonnements permettant d'assister aux diverses rencontres durant la saison sportive 2014-2015.

Ces places seront distribuées gratuitement et exclusivement auprès du jeune public (collégiens, lycéens, stagiaires de la formation professionnelle, jeunes à la recherche d'un emploi, jeunes en difficulté ...) ainsi qu'à des membres de clubs sportifs ou du mouvement associatif.

La CTC distribuera aussi des places par l'intermédiaire d'un jeu concours sur son site internet.

A titre accessoire, la Collectivité Territoriale de Corse disposera de places en loge et VIP qu'elle mettra à disposition d'invités dans le cadre des relations publiques et de la communication.

La mise à disposition de ces places permet à la CTC de promouvoir l'activité sportive auprès du jeune public de la Région mais également de permettre au plus grand nombre d'assister aux compétitions de haut niveau, répondant en cela à sa mission d'intérêt général auprès des jeunes et s'inscrivant dans l'exercice des compétences qui lui sont dévolues.

Pour chaque club le nombre de places dont disposera la CTC a été défini comme suit :

Le SCB

- Places VIP 20
- Places Tribune Nord 35
- Places Tribune Sud 35

L'ACA

- Places VIP 5
- Places loge 12
- Places JB Poli 25

Le GFCA FOOT

- Places VIP 5
- Places centrales 25

Le GFCA Volley-ball

- 4 Cartes d'abonnement VIP tribune officielle + parking
- 10 Cartes d'abonnement championnat de Ligue A saison régulière
- jusqu'à 30 places par match de Ligue A

Le CAB

- Places VIP 5
- Places tribune centrale 25

Procédure utilisée

Au regard des règles en vigueur en ce qui concerne les relations entre les Collectivités et les clubs sportif et notamment au regard de la jurisprudence récente du conseil d'Etat (**Conseil d'Etat, 28 janvier 2013, n° 356670, Département du Rhône**) , la Collectivité Territoriale de Corse - Service de la Communication - a décidé de passer avec les clubs sportifs de haut niveau, des marchés négociés sans mise en concurrence sur le fondement de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics. **Les certificats d'exclusivité relatifs à la vente des places ont été fournis par l'ensemble des clubs.**

La consultation a été engagée le 20 juin 2014 auprès de l'ensemble des clubs. La date limite de réception des offres a été fixée au 30 juin 2014 à 16 heures. Pour ces cinq marchés négociés, un cahier des charges a été rédigé. Il est constitué d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) permettant de définir précisément le besoin de la CTC, d'un Bordereau des prix et d'un Acte d'engagement.

Suite à la réception des offres, une phase de négociation a été engagée avec l'ensemble des clubs ayant répondu.

La phase de négociation a été engagée le 2 juillet 2014 auprès de l'ensemble des clubs. La date limite de réception des offres a été fixée au 7 juillet 2014 à 16 heures.

La phase de négociation a consisté :

- à cibler avec les prestataires les emplacements et les supports de communication dont le retour image était le plus important et le plus pertinent.
- à négocier des prix en fonction des tarifs pratiqués par les clubs concernés auprès de leurs autres sponsors.

Les offres définitives ont été remises le 07 juillet 2014.

Résultat de la négociation

Les montants du marché résultent d'une négociation avec les co-contractants conformément aux bordereaux des prix signés et annexés aux marchés.

LE SCB

AVANT NEGOCIATION : 314 900 € HT de prestations dont 22 400 € de prestations non assujetties à la TVA. Montant total TTC : 373 400 €

APRES NEGOCIATION : 254 400 € HT de prestations dont 22 400 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 300 800 €**

L'ACA

AVANT NEGOCIATION : 343 790,01 € HT de prestations dont 34 900 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 401 700 €**

APRES NEGOCIATION : 186 350 € HT de prestations dont 34 900 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 216 640 €**

Le GFCA FOOT

AVANT NEGOCIATION : 179 150 € HT de prestations dont 6 000 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 213 780 €**

APRES NEGOCIATION : 151 400 € HT de prestations dont 7 000 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 180 280 €**

Le GFCA Volley-ball

AVANT NEGOCIATION : 280 100 € HT de prestations dont 1 100 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 335 900 €**

APRES NEGOCIATION : 251 200 € HT de prestations dont 1 100 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 299 900 €**

Le CAB

AVANT NEGOCIATION : 149 400 € HT de prestations dont 20 400 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 172 800 €**

APRES NEGOCIATION : 115 000 € HT de prestations dont 15 000 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 135 000 €**

Attribution

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'offres a attribué ces marchés lors de sa réunion du 10 juillet 2014.

- Au **Sporting Club de Bastia** pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 1 pour un montant de 254 400 € HT de prestations, dont 22 400 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 300 800 €**
- A l'**Athlétic Club Ajaccien** pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 2 pour un montant de 186 350 € HT de prestations, dont 34 900 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 216 640 €**
- Au **Gazelec Football Club Ajaccio** pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 2 pour un montant de 151 400 € HT de prestations, dont 7 000 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 180 280 €**

- Au **GFCV Volley-ball Ajaccio** pour sa participation au championnat de France de Volley en Ligue A pour un montant de 251 200 € HT de prestations, dont 1 100 € de prestations non assujetties à la TVA.
Montant total TTC : 299 900 €
- Au **Cercle Athlétique Bastais** pour sa participation au championnat de France de football de National pour un montant de 115 000 € HT de prestations, dont 15 000 € de prestations non assujetties à la TVA.
Montant total TTC : 135 000 €

Je vous propose par conséquent de m'autoriser à signer et à exécuter les marchés désignés ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES CONCERNANT LA COMMUNICATION, LA PROMOTION, L'ANIMATION ET LES RELATIONS PUBLIQUES ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET DIFFERENTS CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, POUR LA SAISON SPORTIVE 2014-2015

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le décret du n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs à la communication, la promotion, l'animation et les relations publiques entre la Collectivité Territoriale de Corse et les clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2014-2015 comme suit :

- Au **SCB** pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 1 pour un montant de 254 400 € HT de prestations, dont 22 400 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 300 800 €**
- A l'**Athlétic Club Ajaccien** pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 2 pour un montant de 186 350 € HT de prestations, dont 34 900 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 216 640 €**
- Au **Gazelec Football Club Ajaccio** pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 2 pour un montant de 151 400 € HT de prestations, dont 7 000 € de prestations non assujetties à la TVA. **Montant total TTC : 180 280 €**

- Au **GFCA Volley-ball Ajaccio** pour sa participation au championnat de France de Ligue A pour un montant de 251 200 € HT de prestations, dont 1 100 € de prestations non assujetties à la TVA.
Montant total TTC : 299 900 €
- Au **Cercle Athlétique Bastais** pour sa participation au championnat de France de football de National pour un montant de 115 000 € HT de prestations, dont 15 000 € de prestations non assujetties à la TVA.
Montant total TTC : 135 000 €

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI